



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 19/10/2022

Influenza aviaire

**De nouvelles mesures adoptées pour
les régions Bretagne et Pays de la Loire**

Compte tenu de la situation sanitaire qui s'est dégradée ces derniers jours, de nouvelles mesures de protection spécifiques sont décidées par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire pour les régions Bretagne et Pays de la Loire. Dans ces deux régions, le risque de propagation rapide du virus est renforcé par un nombre élevé d'élevages.

Epargnés jusqu'à la fin juillet, les élevages de volailles sont désormais touchés avec, à la date du 14 octobre, 25 foyers en élevage confirmés dans 12 départements, dont 17 foyers dans les régions Bretagne et Pays de la Loire (voir carte au verso).

Depuis le 2 octobre, le niveau de risque a été relevé de « faible » à « modéré » sur l'ensemble du territoire, accompagné d'un renforcement de la surveillance des élevages de volailles et des mesures de protection; dans un contexte de baisse des températures et de début des migrations.

Dans les zones à forte concentration de volailles, dites « zones à risque de diffusion (ZRD) », l'Anses préconise un renforcement des mesures de prévention pour éviter une diffusion rapide du virus une fois un cas déclaré dans la zone.

Afin d'améliorer la protection des élevages, les mesures de prévention sont ainsi encore renforcées dans les départements de la région Bretagne et des Pays de la Loire ainsi que dans les Deux-Sèvres. Une zone de contrôle temporaire (ZCT) est appliquée sur l'ensemble du territoire de ces régions et départements. Dans toute cette zone, les mises à l'abri sont obligatoires et des tests réguliers en élevage et avant tout mouvement sont mis en place. Par ailleurs, dans toute cette zone, les mises en place de volailles seront conditionnées à la réalisation d'un audit de biosécurité favorable.

Le déploiement de ces nouvelles mesures de prévention est rendu possible par la volonté unanime des filières professionnelles de lutter contre le virus de l'influenza aviaire. Les services départementaux seront activement mobilisés aux côtés des opérateurs concernés pour accompagner leur mise en œuvre.

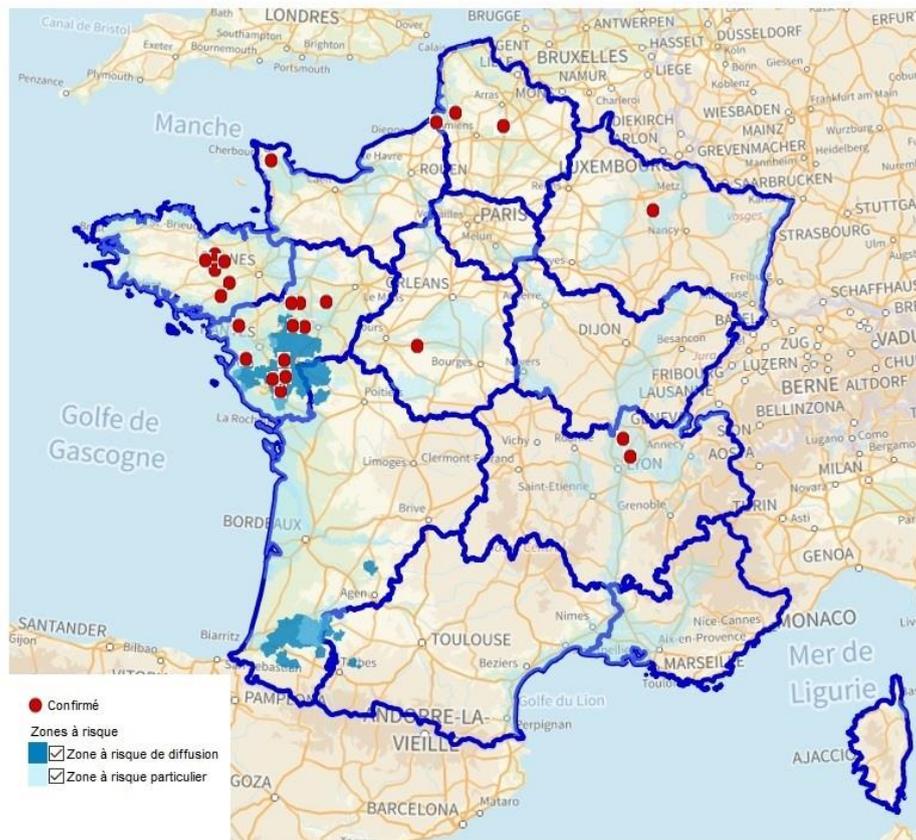
Une réduction des indemnisations en cas de non-respect par les éleveurs des règles en vigueur sera appliquée.

Les mesures générales de prévention sanitaire sont plus que jamais de mise et les

professionnels tout comme les particuliers sont invités à les respecter :

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Foyers IAHP en élevage depuis le 1^{er} août 2022



Contacts presse

Service de presse de Marc FESNEAU
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@gouv.fr

Ministère de l'Agriculture
et de la Souveraineté Alimentaire
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr

@Agri_Gouv